

Le Journal de Québec... Prix du Journal: Abon. annuel, 54. Abon. semestriel, 27. Frais de poste à part. On doit informer le ler du dernier mois de son abonnement, lorsqu'on veut le retirer et payer, autrement, on est censé en continuer un autre.

LE JOURNAL DE QUÉBEC

MONITEUR DU PASSÉ ET DU PRÉSENT A L'AVANTAGE DE L'AVENIR.

Prix des Annonces: Première insertion: 6 lignes et au-dessous, 25. 10 lignes et au-dessous, 35. 40 et au-dessus, par lig. 4d. Toute insertion subséquente, le 1/2 du prix.

Ce journal se publie les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, par AUGUSTIN COTÉ et JOSEPH GAUCHON, avocat, rédacteurs-proprieétaires;—est très répandu en Canada, s'expédie dans les Provinces d'en bas, aux Etats-Unis, à Paris, à Londres, en Irlande et en Ecosse. On s'abonne, à Québec, au bureau du Journal pres de l'Archevêché; à Montréal, chez... agent; aux Trois-Rivières chez M. PHILIPPE GIRARD, marchand. Toutes lettres, correspondances, etc doivent être adressées franchises de port.

Nouvelles d'Europe.

ANGLETERRE.

Le relevé annuel publié par l'administration des postes, en Angleterre, démontre que le nouveau système de la taxe des lettres a fait, dans le courant de l'année 1845, des progrès plus grands encore que pendant l'année précédente. Il a été délivré dans le royaume-uni, pendant l'année 1845, 274 millions et demi de lettres, 30 millions de plus qu'en 1844. Le revenu brut, qui s'est élevé en 1845 à 1,901,580 liv.st., dépasse de 200,000 celui de 1844. On a donc atteint pour le trésor, les quatre cinquièmes de ce que produisait l'ancien système.

Le revenu net a dépassé de 56,000 livres celui de 1844, et le nombre des lettres expédiées dans le district de Londres s'est tellement accru, que leur produit dépasse de beaucoup celui qui donnait cette même catégorie avant la réduction. Le relevé des lettres expédiées dans le courant de janvier 1846, dans le royaume-uni, indique pour l'année entière une proportion de 305 millions. C'est quatre fois plus que ce qui circulait dans toute l'Angleterre avant la réforme postale. Les envois d'argent sont trente fois plus considérables.

—Les nouvelles particulières de l'Irlande font craindre que la récolte des pommes de terre ne soit encore manquée cette année dans la plus grande partie de l'île. On sait déjà que l'espèce de pomme de terre appelée en France citelotes, ne produira pas le quart d'une récolte ordinaire. Cette circonstance, jointe à l'irritation produite par le bill de coercition demandé au parlement par sir Robert Peel, fait craindre de nouveaux troubles en Irlande pour l'hiver prochain.

—On écrit d'Oxford :

Lord Valentia, de Bletchington Park, vient d'éprouver une vive douleur en apprenant la disparition de sa fille, l'honorable Nea-Ada-Arthur-Rouse d'Amour Annesley. Il paraît, d'après les rumeurs qui circulent, qu'un monsieur du nom d'Hercule G. R. Robinson, du 87e des Fusiliers, second fils du capitaine H. Robinson de Rosewood, comté de Meath, en Irlande, descendit ces jours derniers à l'auberge de l'Ange; samedi il ordonna une chaise de poste attelée de quatre chevaux pour se rendre à un village à quelques milles de la route de Banbury, où il rencontra la jeune personne sans suite. Il descendit immédiatement de sa voiture, lui offrit la main pour y monter, et le postillon reçut l'ordre de traverser Oxford au galop des chevaux et d'arrêter à la station du chemin de fer du Great-Western, où un convoi spécial attendait. Ils arrivèrent à Londres, et avant midi ils étaient unis par des liens sacrés à l'église de St-James, Westminster; l'heureux couple s'est mis en route pour l'Irlande sitôt après la cérémonie nuptiale.

—On ne lira pas sans un vif intérêt les passages suivants du beau discours prononcé par M. O'Connell contre le bill de coercition qui occupe la chambre des communes.

"J'ai pris note, à dit l'orateur, d'une déclaration de la plus haute importance faite dans cette enceinte par sir Robert Peel, quand il a dit que les crimes qui désolent l'Irlande n'ont aucun caractère politique ni religieux. Une autre déclaration non moins importante, c'est que, sur trente-deux comtés dont se compose l'Irlande, vingt-deux sont entièrement exempts de troubles. Dans cinq il y a des troubles partiels, et dans cinq seulement la criminalité est plus forte. Donc, de l'aveu du premier ministre, les deux tiers de l'Irlande sont complètement purs de toute participation aux crimes sur lesquels on base la mesure actuelle. En conséquence, pour la grande masse de la population irlandaise, le bill de coercition est superflu et inutile.

"J'invoite la presse périodique anglaise à prendre note, comme moi, de la déclaration ministérielle, et à avancer moins témérairement que l'Irlande est en proie à la perturbation. Sa tranquillité générale, à l'exception de cinq comtés, est désormais une vérité prouvée, un fait acquis. (Ecoutez) Mon amendement est bien plus juste, plus équitable que la loi; j'atteins le coupable et je respecte l'innocent; je n'englobe pas dans une mesure de pénalités sévères toute une population inoffensive; je pose les bases du rétablissement de la tranquillité, tandis que votre mesure acerbe, destinée à porter des fruits amers, ne ferait, croyez-moi, qu'augmenter le nombre des crimes, que décupler le chiffre des victimes. Une des causes de ma grande répugnance contre le bill, est l'attribution de pouvoirs discrétionnaires trop étendus au lord-lieutenant; vous constituez un pouvoir arbitraire, vous anéantissez d'un trait de plume l'habeas corpus. Le pays est soumis au régime du bon plaisir. Pendant que le riche prendra à loisir et tranquillement chez lui son café et son thé, accompagnés de liqueurs spiritueuses, le pauvre sera exposé, à chaque instant, à des visites domiciliaires; sous prétexte de chercher des suspects dans les foyers du pauvre, le domicile du citoyen sera violé; et vous voulez que le pauvre voie d'un oeil tranquille l'agent de police arme pénétrer dans sa maison, entrer dans la chambre où reposent, couchées, sa femme et sa fille! (Ecoutez!) Déplorable situation que celle que vous voulez ainsi créer à des habitants de localités où, de votre propre aveu, la masse est inoffensive et calme, libre de toute criminalité, mais non pas affranchie de toute taxe! Je proclame solennellement que si un tel acte passe, il sera presque impossible d'empêcher une insurrection d'éclater. (Plusieurs voix: Ecoutez!)

"Vous aurez une lutte sanglante qui finira par la ruine et la désolation. Le peuple irlandais est désarmé; il est faible; vous êtes forts; ménagez-le. (Ecoutez!) Pour obtenir la tranquillité, la pacification d'un pays, ce n'est pas lorsque le peuple est déjà mécontent, lorsqu'il souffre, qu'il faut encore l'exaspérer. Je

crois que la chambre ferait beaucoup mieux de s'appliquer à rechercher les causes du mal pour y remédier, de sonder la plaie avant de la panser. (M. O'Connell entre ici dans des détails puisés dans des rapports publiés à diverses époques, et desquels il résulte que le peuple irlandais est aussi patient et résigné qu'il est malheureux.) Pour pacifier ce peuple que faudrait-il faire? Non pas chercher à l'intimider, mais lui rendre justice tant politiquement que dans les rapports de propriétaire à fermier. Voici les conditions sur lesquelles je me plais à appeler l'attention de la chambre: 1° les Irlandais ne sont pas suffisamment représentés dans la chambre; 2° il faut étendre la franchise électorale; 3° réformer les corporations; 4° arranger d'une manière satisfaisante la position temporelle de l'Eglise. (Ecoutez!) Si vous voulez contraindre l'Irlande à aimer l'Angleterre et à rester unie avec elle, voilà les quatre choses qu'il faut lui accorder; puis il faut révoquer les statuts qui depuis l'Union régissent les relations de propriétaire à fermier en Irlande. Le misérable bill de coercition ne ferait rien. Il y a en Irlande beaucoup d'excellents propriétaires, il y en a aussi beaucoup de mauvais; de nombreux domaines sont administrés par des agents. Il est à désirer que le droit du tenancier établi dans l'Ulster depuis trois cents ans soit étendu à toute l'Irlande. (Ecoutez!) Je voudrais aussi qu'une lourde taxe fût levée sur les propriétaires absents; il est bien certain que si le parlement désire sincèrement mettre un terme aux meurtres qu'il déploré en Irlande, il doit s'attaquer à la cause de ces meurtres."

FRANCE.

La fête de Jeanne-d'Arc a été célébrée vendredi, à Orléans, par un temps magnifique. La population tout entière s'était portée sur le passage de la procession, s'associant de cœur et de bouche à ces solennelles actions de grâces rendues au Dieu des armées, qui a fait de cette cité le théâtre de sa miraculeuse et toute puissante intervention en faveur de la France. Sauf M. l'évêque d'Orléans, en tournée pastorale aux limites de son diocèse, le préfet du Loiret retenu à Paris par la maladie, et les autorités judiciaires et militaires, qui, par une fâcheuse coïncidence, étaient toutes absentes de nos murs, dit l'Orléanais, nous avons remarqué que le cortège était infiniment plus nombreux que les années précédentes.

C'était M. l'abbé de La Taille qui a prononcé le discours d'usage. — (Ami de la Religion) — Un conflit analogue à celui qui a éclaté entre le gouvernement prussien et l'évêque de Munster paraît devoir surgir dans l'archevêché de Cologne. Seulement, au lieu de contester à l'autorité épiscopale le droit de nommer des instituteurs laïques, le gouvernement prussien refuserait à Mgr. Geissel même la faculté de nommer les professeurs appelés à l'enseignement de la religion. C'est du moins ce que font pressager les lignes suivantes que nous lisons dans la Gazette d'Augsbourg :

Un différend a, dit-on, surgi entre Mgr. l'archevêque de Cologne et le ministre des cultes, à propos de la nomination aux chaires de religion dans les gymnases et les écoles professionnelles. Du temps de Mgr. l'archevêque Ferdinand-Auguste de Spiegel, c'est l'autorité épiscopale qui nommait les professeurs, chargés de l'enseignement religieux. Ce droit n'avait pas non plus été contesté à Mgr. Clément-Auguste de Droste-Vischering. Le ministre des cultes actuel paraît être animé d'autres intentions."

NOUVELLES STATISTIQUES.

Longeur de la vie humaine.—Le temps, nous devons le reconnaître, reste immobile au milieu des divisions que nous lui avons faites. Les époques que nous regardons comme les plus éloignées ne sont pour lui que de l'actualité, en y réfléchissant un peu, ces époques ne sont pas si loin de nous qu'on pense généralement. Ainsi, en prenant l'une des plus courtes divisions du temps, une minute, on reste tout surpris en le calculant, qu'aujourd'hui il n'y ait pas un milliard de minutes que le Christ est mort, beaucoup moins de minutes que le budget d'Angleterre ne compte de schellings.

Homère avec ses 3,000 ans ne compte, pour arriver jusqu'à nous, qu'un milliard 576 millions de minutes. Nous ne sommes séparés du Christ que par la vie de 37 hommes de 50 ans, ou de celle de 18 centenaires. En appliquant cette nouvelle mesure de temps à la création du monde, il n'y aurait depuis Adam jusqu'à nous que la vie d'un peu moins de 117 hommes de 50 ans ou de 58 centenaires que chaque siècle produit toujours, donnant 5,800 ans.

Comment l'homme passe-t-il le temps sur la terre, et combien peut-il en général en accorder à l'activité de son esprit et de son âme ?

Prenez un homme bien constitué et une moyenne de 72 années. Et d'abord, un homme en prenant toute sa vie, ne dort pas moins de 8 heures sur 24; ainsi, il reste donc 24 ans dans son lit, à dormir ou à songer.

En estimant, à une demi heure seulement, le temps qu'il perd à se lever, se coucher et se déshabiller tous les jours, on trouve en 70 années 18 mois de perdu.

Pour se sustenter dans ses divers repas, et pour que son équilibre se maintienne, le moins deux heures par jour, ce temps produit encore 6 années sur les 72; enfin il a été calculé que toutes les nécessités de la vie humaine exigent 19 heures 3/4 sur les 24 accordées à chaque jour, de sorte qu'il ne reste plus en général que quatre heures 1/4 pour les employer à un travail utile. Ainsi sur 72 années l'homme dont nous parlons dépensera 50 ans, 3 mois, 4 jours et 4 heures, à dormir, s'habiller etc. il ne lui reste que 18 ans, 5 mois, 55 jours et 20 heures pour vivre d'une vie d'intelligence ou d'activité.

En admettant que le globe soit peuplé d'un milliard d'habitants et que la vie moyenne soit de 33 ans,

il meurt par jour 86,400 individus; et le milliard de la population du globe est ainsi absorbé dans le court espace de 33 ans.

Or, le chiffre de 31,536,000 individus étant à peu près celui de 31,536,000 secondes qui composent l'année, il meurt donc, à quelques légères fractions près, un individu par seconde sur la terre.

Exécutions capitales en Europe.—Voici le chiffre des exécutions, par suite de condamnations à la peine capitale, dans différents états de l'Europe, pendant une période de cinq ans. En Espagne, les exécutions annuelles ont été dans la proportion d'un condamné à mort exécuté par chaque 120,000 habitants; la proportion de Suède a été d'un sur 172,000; en Irlande, un sur 200,000; en Angleterre, un sur 250,000; dans le duché de Bade, un sur 400,000; en France, un sur 470,000; en Prusse, un sur 170,000; en Bavière, un sur 200,000, et en Belgique, depuis 1830, pas une. La période choisie pour ce calcul a été celle de 1832 à 1837.

Extraits divers.

Pommes de terre.—Un jardinier de Bourg, le sieur Prevel, a planté l'automne dernier des pommes de terre malades; il a bien fumé le terrain pendant l'hiver, et aujourd'hui ces tubercules, qui pourtant avaient le germe de la maladie, donnent d'excellentes printanières parfaitement saines; elles ont déjà une certaine grosseur. C'est une expérience assez précieuse pour qu'on la retienne. Ce résultat se trouverait en opposition directe à ce qu'un de nos journaux insulaires nous a dit la semaine dernière, et confirmerait ce que nous disait Jean Sarchet il y a sept ou huit mois. Nous invitons nos cultivateurs à observer soigneusement leurs produits.—Gazette de Guernesay.

Superstition singulière.—Il y a encore, dans les Antilles, de singuliers restes de superstitions africaines. Dernièrement, un homme noir, cuisinier de son état, est mort à la Pointe-à-Pitre, à la Guadeloupe. Voici quel a été le cérémonial de son enterrement, que toute la ville a pu voir passer: quelques momens avant la levée du corps, tous les cuisiniers de Pointe-à-Pitre, en nombre fort imposant, arrivèrent à la maison mortuaire. Chacun d'eux portait, pardessus ses vêtements de deuil, le tablier blanc, assis sur une casserole, qui tenait à la main, qu'un couteau, qui une casserole, qui une poêle à frire; tous les ustensiles de cuisine en un mot, accompagnaient tous les cuisiniers. Derrière le cercueil marchait un repas complet, soigneusement préparé; un fort bon dîner, vraiment, et qui eût fait plus de bien à un vivant qu'à un mort; c'étaient des volailles rôties, de belle apparence, un jambon glacé, des plats de riz-au-four, et autres mets compagnons ordinaires de ceux-ci, lesquels portés, avec la gravité convenable et voilés de crêpe, rappelaient le cheval de bataille, suivant, caparaçonné de deuil, quelque illustre capitaine à sa dernière demeure.

De distance en distance, dans la marche funèbre, on entendait des cris étouffés ou perçans. Ce n'était pas de pauvres âmes qui sanglotaient ou se déchiraient; non, c'étaient des coqs et des canards, à qui, de moment en moment, on coupait solennellement le cou. On jetait leurs têtes sur la route, et leur sang indiquait le chemin du convoi. Arrivé sur le pont des Abimes, à la sortie de la ville, le cortège fit halte, et aussitôt commença dans la foule un mouvement extraordinaire: on frappait les chaudrons, on aiguillait les couteaux, on soufflait fortement sur des fourneaux invisibles; les uns faisaient semblant de griller des côtelettes, d'autres de hacher du persil, ceux-ci tournaient la broche et ceux-là goûtaient gravement des sauces absentes. C'était une dernière représentation des scènes animées de la cuisine dans les grandes occasions, spectacle d'adieu offert au défunt, dernier coup de feu tiré sur la tombe d'un soldat.—Quand on fut arrivé au cimetière, on descendit le corps dans la fosse, on plaça à la suite les uns des autres, sur le cercueil, tous les plats qu'on avait apportés, le jambon, le riz-au-four, etc.; après quoi on jeta la terre sur ce mort approvisionné; et la foule reprit lentement le chemin de la ville, assurée que le mort pourrait faire bonne vie dans sa tombe.

PROGRÈS DE LA CIVILISATION A TUNIS.

De la part de l'esclave de son Dieu suprême, le Mochir Abmed Baeha Bey, émîr de la province Tunisienne, à notre allié le chevalier, etc. Le droit de propriété de cette espèce du genre humain, que Dieu a comblé de ses bienfaits, est un droit pénible et qui repugne à notre cœur. Depuis plus de six années nous n'avons cessé d'apporter toute notre attention à cette sérieuse question, et ainsi que vous le savez, nous l'avons envisagée avec sagesse et prudence.

Or, aujourd'hui, il nous a paru convenable, et nous le déclarons ici, de faire cesser l'esclavage dans toute l'étendue de nos états, de telle sorte que tout esclave, qui se trouve (aujourd'hui) dans notre régence, nous le considérons comme libre et affranchi, ne lui reconnaissant ni maître ni propriétaire. Nous avons fait proclamer cette décision dans toutes les parties de notre principauté Tunisienne, et nous vous en informons afin que vous teniez pour connu que tout nègre, esclave, qui arrivera dans nos états soit par terre, soit par mer, est, à l'avenir, complètement libre.

Puisse- vous demeurer sous la sauvegarde de Dieu!

En date du—Moharem 1262.—janvier 1846.

—La mesure glorieuse que vient de prendre le Bey de Tunis au sujet de l'abolition de l'esclavage, n'est que le commencement de réformes importantes. Ce noble prince a l'intention de publier successivement un corps de lois. Déjà il a fait traduire le Code du commerce Français, et il prépare un firman qui mettra en application dans les Etats, en les modifiant selon les besoins de son pays, les principales dispositions de ce

Code. Le Bey de Tunis est évidemment un grand homme, par le cœur, par ses idées et par ses actes!

—Les Annales de l'Institut d'Afrique.

ESTIMÉ de certaines dépenses du gouvernement civil de la Province du Canada, pour l'année 1846, pour lesquelles il est nécessaire de faire une appropriation.

Table with columns: (Suite.), Education, £. s. d., £. s. d. Rows include: Salaire du secrétaire de l'Institution Royale pour l'avancement de l'éducation (100 0 0), Allouance au même pour un Clerc, Messenger et Contingents (67 15 7), Pour aider au Collège du Haut-Canada (1111 2 2), Même au Collège Victoria (500 0 0), Comme aide au Queen's College pour la présente année (500 0 0), Total (2278 17 9).

TRAVAUX PUBLICS. Pour la perfection de Travaux commencés sous l'approbation faite par l'Acte 4 & 5 Vic. Cap. 28.

Table with columns: Canal de Welland, £280,653 2 1 1, Dont il a été chargé dans le compte no. 4 (79,117 19 4), Total (201535 3 7).

Canaux du St. Laurent, et comprenant la dépense de £15,000 accordés par l'Acte 8 Vic. cap. 69, pour creuser un Bassin à l'embouchure du Canal de Lachine. 181925 4 7, Chemin des Cascades... 549 4 2

Table with columns: Ottawa... £15,397 13 9, Moins.—Montant chargé dans le compte No. 24... 11,504 1 8, Total (3893 12 1).

Chemin de Hamilton et Dover... 8,735 9 1, Dont il a été dépensé et chargé dans le compte No. 24... 6,831 2 8, Total (1904 6 5).

Havres et Phares et chemin y conduisant... 17,212 16 2, Moins.—Montant chargé dans le compte No. 24... 3,615 8 10, Total (13597 7 4).

Amélioration de la rivière Richelieu... 2619 14 11, Grand Chemin du Nord de Toronto... 6500 0 0

Chemin de London, Chatham, Sandwich et Amherburg... £4,752 7 5, Dont il a été chargé dans le compte No. 24... 2,570 18 2, Total (2181 9 3).

Chemin depuis l'Original au St. Laurent... 1157 3 2, Total (415863 5 6).

Travaux pour lesquels il a été en partie pourvu, pendant la dernière Session, dans le Canada Est.

Pour la construction d'un Pont sur la Rivière Champlain, celui qui existe maintenant menaçant ruine...balance... 500 0 0

Pour la construction d'un Pont à Jacques Cartier à une distance d'environ 300 verges de celui qui existe, et pour l'amélioration des entrées à celui—balance... 1000 0 0

Pour travaux liés aux chemins de Gaspé, savoir: Chemins de Gaspé de la Pointe de Percé aux établissements du bassin de Gaspé—Do. de la Petite Rivière Ristigouche à l'embouchure

de Métropolis— Construction des Ponts de Métrie et Ristigouche— Réparations au Pont de Kenmore et aux rebains de Perreé—balance... 4564 0 0  
 Pour améliorations au chemin des Caps—balance 500 0 0  
 Pour la construction des Ponts suivants sur le chemin au sud du St. Laurent, sur les Rivières Etchemin, Nicolet, Béancour, Godfroi et Châteauguay—balance... 7300 0 0  
 Pour l'ouverture du Chemin d'Arthabaska, depuis le Chemin de Gouford à Halifax et terminant au chemin de Melbourne et Kingston, etc. 10761 0 0  
 Pour l'amélioration du chemin de la Diligence entre St. Jean et le District de Montréal, et de Stanstead dans le District de St. François, en partant en bois ou améliorant de quelque autre manière entre St. Jean et Stanbridge, moulins d'en haut, (Upper Mills), et améliorant plusieurs parties comprenant le Chemin de la Montagne de Sutton et Potton — balance... 9800 0 0

**Canada.**

QUÉBEC, 16 JUIN, 1846.

La question des biens des Jésuites continue d'occuper l'attention publique et d'exciter l'indignation contre les Canadiens-français et les catholiques du Bas-Canada qui ont voté la spoliation et le partage de ces biens au profit de ceux qui n'y eurent jamais droit. Qui oserait donc lever la voix pour justifier un pareil acte ? Cependant il s'en est trouvé qui l'ont justifié dans les rangs mêmes de ceux qui sont officiellement chargés de défendre les intérêts des catholiques dans le pays, mais qui l'ont justifié ou prétendu le justifier par analogie. Comme si une faute pouvait en justifier une autre, comme si un crime pouvait faire qu'un autre crime ne fut pas un crime ! Ils ont fait plus que ces hommes de charité et de vérité, ils ont créé, imaginé une faute pour avoir une similitude, et ils ont dit avec leur logique habituelle : La faute réelle n'existe plus ; mais la faute de notre création accuse ceux qui sont purs aux yeux de leurs compatriotes et de leur conscience, ceux qui ont fait tous leurs efforts pour conserver ces biens intacts à leurs véritables propriétaires. Ceux qui, dans leur zèle officiel, avaient Papineau et Taschereau, (on a oublié M. Daly qui est pourtant un catholique aussi lui), voyant, deux jours plus tard, que cette juste réprobation tournait à l'avantage de ceux qui avaient fait leur devoir, mais qui ne sont pas leurs amis parce qu'ils ne sont pas au pouvoir, se sont hâtés de revenir sur leurs pas, en disant qu'après tout la faute de MM. Viger, Papineau et cie, n'était pas si grande, puisqu'ils n'avaient fait qu'accepter les conséquences du vote de MM. Lafontaine et Morin en 1832 dans la chambre d'assemblée du Bas-Canada.

Voyez jusqu'à où va la haine dans son aveuglement ; elle va jusqu'à se travestir en approbation, elle loue celui-ci qu'elle maudit, pour mieux abattre celui dont elle a jugé la perte nécessaire à ses desseins sinistres, sûre qu'elle se croit de pouvoir ensuite, à son aise, se défaire du premier ainsi isolé. C'est là le travail du cœur humain travaillé lui-même par les plus mauvaises passions, la sordide intérêt et la jalouse haineuse.

Ces hommes nous sent si loin leur aveuglement qu'ils trouvent moyen, dans la discussion d'un sujet, de blâmer leurs adversaires pour des actes qui n'y ont aucun rapport quelconque, direct ou indirect et pour lesquels actes précisément ils les avaient loués, quand ils croyaient encore que la louange pouvait avoir son prix. Mais ces temps sont changés ! On ne dit plus : "Mildred, le pays est contre vous pour donner raison à la justice des prétentions de vos ministres par les 55 voix de ses représentants." Quoiqu'il en soit, les paroles et les écrits de ces mercenaires ne peuvent ni blesser ni décourager l'homme de bien qui marche avec conviction dans le chemin de la justice. Mais il en est d'autres plus importants, plus dignes de considération par le passé, qui, pour se tirer de la situation fautive et impopulaire dans laquelle ils s'étaient imprudemment engagés, se sont crus obligés de rompre violemment des liens qu'un quart de siècle avait respectés, et d'accuser avec une incomparable ardeur de trahison envers la patrie, depuis un grand nombre d'années, les mêmes hommes que, quelques mois auparavant, ils appelaient leurs chers amis, et qu'ils désignaient comme dignes de la confiance publique et les seuls capables de tenir les rênes du gouvernement. C'est là la marche du cœur humain, quand la mauvaise colère, surgissant d'une mauvaise action, et de l'amour-propre blessé, succèdent à l'amitié même la plus intime, on trouve des défauts partout où on avait trouvé des vertus et des mérites. Fidèles donc à cette loi, ils sont allés plus loin, ils ont même poussé l'inconscience jusqu'à leur reprocher ce qu'eux-mêmes, dans le passé, ils les avaient engagés à faire, disaient-ils alors, pour sauver la patrie et la constitution. Mais toutes ces accusations, toutes ces basses inconsciences ont déjà eu leur récompense.

Délivré d'un genre de travaux, nous sommes à notre poste pour en reprendre d'autres, suivant nous, aussi importants et aussi saints que les premiers ; ni les injures ni les outrages qui nous ont déjà assaillis et qui peuvent nous accablent encore, ni les coups portés dans l'ombre par de lâches et souvent par de stupides ou indécents adversaires, sur le front de quelques-uns desquels git peut-être l'ignominie d'une fétrissure, ne nous empêchent plus nous attendre que nous empêcher d'accomplir un devoir. Nous les laisserons en liberté, accomplir la loi de leur être, et parcourir sans obstacle cette carrière d'opprobre et d'ignominie ; quant à nous, nous ne ferons pas une politique de personnes, encore moins de personnalités, et l'on nous verra toujours, nous l'espérons, comme on nous a déjà vu, prendre une courageuse attitude en présence des personnes, quand

nous croirons qu'ils s'éloignent de la vérité et des principes producteurs de toute liberté sociale. Les hommes ne sont là que pour faire triompher les choses, et quand ils les négligent, quand ils songent plus à soutenir leur courte existence individuelle que la longue vie des peuples, c'est à eux, à eux seuls qu'ils doivent s'en prendre de leur humiliation et de leur impopularité.

Nous avons dit plus haut que l'on avait voulu justifier la faute de MM. Viger, Papineau et Taschereau en créant une faute à MM. Lafontaine, Taché et cie. De quoi ces hommes sont-ils donc coupables ? du crime d'avoir sauvé la patrie quand ils ne pouvaient sauver le tout. Comparer l'acte de nos ministres dans cette occasion à celui de MM. Lafontaine, Taché, etc., c'est placer au même niveau l'homme qui, travaillé par une passion mauvaise, pousse dans l'abîme ceux dont il a intérêt de se défaire, et l'homme de cœur qui, attiré par le cri de détresse de ses semblables qui vont périr, parvient, à force d'efforts et de courage, à sauver de la mort une partie de ces malheureux. Sans doute qu'on ne dira pas à celui-ci qu'il est coupable parce qu'il n'a eu ni assez de force ni assez de temps pour tous les sauver. Nous avons sous une autre forme énoncé cette vérité : que le statut de 1832 ne faisait aucune déclaration de principes, que ce n'était, au contraire, qu'une prise de possession ; et nous n'avons rien vu depuis pour nous engager à changer notre opinion sur ce point, surtout lorsque nous la partageons avec les premiers hommes du pays, avec M. Morin lui-même que l'on se plaît à préconiser aujourd'hui au détriment d'un autre avec lequel il n'a cessé de marcher pourtant. La chambre, non-seulement était sans influence, sans force aucune en dehors de son enceinte, mais pour pouvoir disposer des biens des Jésuites, elle avait encore à transiger avec le gouvernement britannique. Avant tout il convenait donc de ne pas exciter de méfiances chez un gouvernement ombrageux ; et tout ce que pouvait faire la chambre du Bas-Canada, c'était de demander ces biens purement et simplement pour en appliquer les revenus à l'éducation du pays. Ensuite, comme pour faire arriver une mesure à terme, il ne suffisait pas aux membres d'être puissants chez eux, et qu'il leur fallait encore et l'assentiment du conseil législatif, composé alors, disaient, de "vingt vieillards malaisants" et la sanction de l'exécutif, nous laissons à juger s'il eût été prudent de déclarer que ces biens étaient la propriété des catholiques seuls, lorsqu'en attendant, on courait la chance de faire valoir plus tard cette juste prétention. Comme nous venons donc de le dire, le statut de 1832 n'était de la part de la chambre qu'un acte de prise de possession, et pour faire cet acte dans les termes mêmes de la dépêche de lord Godrich, on vota deux faibles allocations à deux écoles qui, n'étaient ni catholiques, ni protestantes en droit, et qui si elles pouvaient l'être en fait, rejetaient elles-mêmes alors du moins ce caractère d'exclusivisme religieux. Ces allocations étaient petites et n'étaient que pour une année, parce qu'encore une fois elles n'étaient que pour indiquer une prise de possession. La première proposition avait dû être et avait été celle-ci : Les biens des Jésuites appartiennent au pays ; la deuxième : Ils appartiennent aux catholiques du pays. Mais le temps n'était pas encore venu de proclamer cette dernière proposition. On dit : Mais le statut de 1832 est permanent qui ne pouvait plus avoir d'application, douze mois après sa mise en force ? Si une loi a de la force quelque part, de l'existence, c'est dans ses effets, c'est dans son application. Non, ce statut n'est pas permanent, il est éteint, comme il devait s'éteindre, comme on avait voulu qu'il s'éteignît. L'honorable M. Moffat répond à ceux qui disent : " Puisque cet acte n'était pas permanent, puisqu'il ne contenait pas une expression de principes, pourquoi la chambre d'assemblée du Bas-Canada a-t-elle laissé dormir cette question durant quatre années, c'est-à-dire de 1832 à 1836, lorsqu'elle était dans la plénitude de sa puissance. M. Moffat répond par ce langage : " C'est une malheureuse circonstance que les revenus de ces biens (des Jésuites) n'ont pas été appropriés au paravant ; mais nous n'avons que la législation du Bas-Canada à blâmer pour cela, puisqu'elle aurait dû les approprier en passant l'acte de 1832. La couronne n'est jamais accordée alors ces biens pour l'éducation des catholiques seuls ; cette appropriation n'a donc été remise que dans l'intention de remettre en avant la proposition de l'honorable membre pour Bellechasse dans une occasion future ; et si cette occasion se fut rencontrée sous un autre ordre de choses que l'Union, il n'y a aucun doute que cet amendement eût été remporté par la chambre d'assemblée du Bas-Canada, vu que la grande majorité de ses membres se composait de catholiques romains. " M. Moffat a donc compris lui que l'acte de 1832 n'avait rien approprié de ces biens, et conséquemment n'avait fait aucune déclaration de principes ; il a donc compris lui pourquoi la chambre n'avait pas fait cette déclaration : c'était tout simplement parce que la couronne n'eût jamais accordé ces biens alors pour l'instruction des catholiques seuls. " On répète, poussé dans ses derniers retranchements : Mais ces temps étaient au moins aussi heureux que ceux d'aujourd'hui pour mettre au jour une proposition de la nature de celle de M. Morin. Nous répondons oui et non tout à la fois. Il y avait cela de particulier à la situation de la chambre avant l'Union qu'elle pouvait tout et qu'elle ne pouvait rien, qu'elle pouvait tout ce qu'elle et qu'elle ne pouvait rien au dehors ; tandis qu'aujourd'hui les droits de la couronne et la volonté de la majorité parlementaire sont à peu près une seule et même chose, au moins dans les limites de nos attributions coloniales. Qui n'est pas convaincu que nous un autre ordre de choses que l'administration actuelle on n'eût ni proposé ni sanctionné une pareille spoliation. D'ailleurs si le temps était venu moins que jamais de faire une déclaration de la nature de l'amendement de M. Morin, ce n'est pas l'opposition, c'est le ministère qu'il faut blâmer d'avoir forcé l'opposition de réclamer. L'on peut taire un droit lorsqu'il n'est pas mis en question et qu'il serait imprudent de le proclamer ; mais lorsqu'il est nié, que reste-t-il à faire si ce n'est de le défendre, parce qu'en ne le défendant pas on est coupable, tandis qu'en le défendant on court risque de le sauver, ou si on ne le sauve pas on a la conscience d'avoir fait son devoir.

Maintenant il ne reste plus qu'à décider une dernière question, celle du vote de la chambre sur la proposition de M. Cayley. La personne qui trace ces lignes est celle qui a demandé la division sur la proposition de M. Cayley, et neuf autres membres, parmi lesquels se trouvait M. Morin, ont repoussé cette proposition. Mais tandis que nous ne regrettons pas d'avoir ainsi voté sur la proposition principale, parce que nous aimions mieux tout perdre, pour cette année

meilleure, et lorsque nous serions prêts à voter de la même manière dans une pareille circonstance, devons-nous blâmer pour tout cela ceux qui n'ont pas suivi notre exemple ; ces deux votes sont également consciencieux, également patriotiques, tous à savoir, maintenant s'ils sont également prudents, ou quel est le plus prudent des deux. Nous ne nous chargerons pas de décider cette question. Mais ceux qui par de fréquents discours, par de longs et courageux efforts, en un mot, par tous les moyens en leur pouvoir, avaient tâché de faire triompher une cause juste, de sauver un bien national, lorsqu'ils le voyaient perdu étaient-ils donc coupables d'en sauver quelques débris ? Dans les estimés de cette année, plus de £5000 à même le revenu des biens des Jésuites, étaient alloués à diverses institutions, dont les deux tiers étaient pour des institutions catholiques tels que le collège de Sainte-Anne, etc. En rejetant donc purement et simplement la proposition de M. Cayley, l'on privait ces institutions de leurs allocations annuelles, sans espoir de sauver le principe pour lequel on combattait, puisque le ministère avait déclaré à plusieurs reprises, dans la chambre, sur l'interpellation répétée de M. Lafontaine, que si l'on rejetait sa proposition le gouvernement ne reviendrait pas à la chambre avec un autre message, recommandant d'autres allocations. S'il avait été possible d'amender la proposition de M. Cayley par une autre de la nature de celle de M. Morin, peut-être eût-il été convenable alors de blâmer ceux qui n'auraient pas accepté cette dernière proposition ; mais il n'en était pas ainsi, car en votant contre la proposition principale, l'on détruisait sans rien substituer à ce que l'on démolissait. Quant à nous, nous voulions, avec plusieurs autres, accepter cette destinée hasardeuse ; mais nous sommes loin de vouloir accuser ceux qui n'ont pas cru devoir l'accepter, ceux qui ont pris moins lorsqu'ils ne pouvaient avoir plus, mais qui ont pris quelque chose.

Ceux qui ont blâmé M. Lafontaine et les autres membres qui ont voté avec lui, pour être conséquents, devraient aussi blâmer MM. Morin, Chauveau, Canchon, etc., de n'avoir pas voté contre la mesure de M. Cayley lorsqu'il proposait de l'introduire sous la nature d'un bill, puis lors du grossissement, puis enfin à la troisième lecture ; la chose était possible, car il arrivait quelquefois, quand les circonstances l'exigent, que l'on fasse opposition à une mesure jusqu'à la troisième lecture. Demandez à M. Viger si ce n'est pas là la vérité ; son expérience de cinquante années vous dira qu'il a pleuré à sa troisième lecture la perte d'un bill auquel il avait lui-même travaillé vingtans ; c'est M. le juge en chef Vallières qui fut coupable de ce légitime. Si ne pas voter contre une mesure, quand il est possible de le faire, c'est l'admettre, et si l'on admette est un crime, tous les membres Canadiens-Français sont coupables aux yeux de leurs adversaires. Ces membres se sont demandés s'ils devaient repousser ostensiblement cette mesure à toutes ses phases, ou la laisser passer sous silence après avoir fait une si courageuse et si belle opposition ; mais ils se sont arrêtés là, comprenant le danger d'une opposition à outrance, lorsqu'il n'y avait plus d'espoir de succès. La différence donc entre ceux qui ont voté comme M. Morin et ceux qui ont voté comme M. Lafontaine n'est pas grande, seulement ils ont différencié sur le point où ils devaient s'arrêter. Les premiers ont cru devoir aller un peu plus loin, et les seconds un peu moins loin, suivant que leur crainte de nuire à la cause, qu'ils défendaient en commun, avait été plus ou moins grande ; mais tous se sont arrêtés en chemin, et personne n'a poussé jusqu'au bout son opposition, parce que la tous la comprenaient dangereuse, parce qu'irrité d'une opposition si longue et si tenace, peut-être le gouvernement, fort de la volonté des membres du Haut-Canada, eût été assez osé pour venir, une autre année, avec une proposition de la nature de celle que redoutait M. Moffat lui-même quand il disait : " Je ne désire pas retarder cette affaire plus longtemps, car le peuple du Haut-Canada pourrait en venir à réclamer une part de ces biens. " Telles sont les raisons puissantes qui ont engagé les membres Canadiens-Français de s'arrêter là. Maintenant insultez à tous indistinctement, parce que, suivant vous, ils ont tous, plus tôt ou plus tard admis la proposition de M. Cayley, et qu'ils sont conséquemment tous coupables aux yeux de leur pays.

Nous aurions bien d'autres réflexions à faire ; mais le temps et l'espace nous manquent aujourd'hui pour cela ; elles pourront être la matière d'un second article. (1)

(1) Cet article devait paraître samedi ; mais la calamité de vendredi en a naturellement retardé la publication.

Le *Montréal Gazette* parle au long des rumeurs de changements dans l'administration ; ces rumeurs donnent souvent au même plusieurs situations, et à plusieurs la même situation. Parmi ces bruits quelques uns sont réalisables, d'autres ne le sont pas, plusieurs sont fondés en fait, d'autres sont sans fondement aucun. Nous manquons d'espace aujourd'hui pour faire part à nos lecteurs de toutes ces rumeurs.

Nous avons eu depuis la catastrophe de vendredi dernier, plusieurs alarmes d'incendie qui auraient pu avoir des suites désastreuses sans le secours prompt de citoyens actifs et courageux et le zèle honorable des pompiers. D'abord le feu a pris samedi, chez M. Léandre Fréchette, marchand, Basse-Ville, vers 11 heures du soir, par l'explosion d'une lampe alimentée d'huile camphrée, et sans le secours de M. Marchildon auquel les voisins nous prient d'offrir de vifs remerciements, pour les efforts victorieux à arrêter les progrès du feu, il s'en serait suivi de pertes immenses. On estime à £200 cependant la perte de M. Fréchette. Hier, vers 8 heures, par un vent d'ouragan qui nous rappelait le 28 mai de triste mémoire, le feu a pris chez M. Henderson, chapelier, rue Buede, à la couverture ; cependant, grâce à l'eau qui se trouvait sous la main en abondance, et à l'intrépidité de plusieurs, le feu a été éteint à temps pour prévenir de grands ravages. Hier soir, vers 10 heures, le vent continuant de souffler fort du nord-est, le feu a aussi éclaté dans une maison située au sud de la rue Champlain, d'abord dans la cheminée, puis dans l'attique où il faisait des ravages, lorsqu'il est parvenu à l'étendue. Par une sage précaution, la plupart des pompes étaient pleines d'eau, le département du feu était sur l'alerte, et en un coup de sifflet, on eût pas grande peine à réunir sur les lieux les moyens de se sauver d'un désastre menaçant.

**FEU ALEXANDER STEWART SCOTT, ÉCUYER.**

A une nombreuse assemblée des membres du barreau de Québec, tenue en leur chambre, au palais de justice, hier le 14 du courant, pour exprimer le respect qu'ils portent à la mémoire de ce monsieur, victime de l'incendie de vendredi soir.

Le président de l'Association du Barreau, l'honorable Henry Black ayant pris le fauteuil, il fut résolu à l'unanimité :

Sur motion de l'honorable R. E. Caron, orateur du conseil législatif, secondé par l'honorable F. W. Primrose, conseil de la reine.

1. Que les membres du Barreau de Québec déplorent avec un profond et vif chagrin, la mort de leur très-estimé confrère, Alexander Stewart Scott, écuycer.

Sur motion de l'honorable T. C. Aylwin, M. P. P., secondé par J. Chabot, écuycer, M. P. P.

2. Qu'ils sympathisent avec la douleur de son épouse, et l'affection de sa famille désolée, par le coup aussi terrible qu'inattendu qui vient de les frapper.

Sur motion de William King McCord, écuycer, secondé par Pierre J. O. Chauveau, écuycer, M. P. P.

3. Que comme témoignage de leur respect et de leur sympathie, les membres du Barreau, assisteront à la cérémonie funèbre et suivront à leur dernière demeure, les restes mortels de leur confrère.

Sur motion de Jacques Crenazie, écuycer, secondé par Dunbar Ross, écuycer,

4. Que les membres du Barreau prendront le deuil pour l'espace de trente jours.

Vraie copie des procès-verbaux.

C. DELAGRAVE,  
Secrétaire, Av. B. Q.

On nous informe qu'une enfant du nom de Nancy Gillespie, âgée de onze ans, fille du nommé Francis Gillespie du township de Broughton en arrière de Ste. Marie de Beauce, s'est égarée dans les forêts le 30 du mois dernier. L'enfant avait été envoyée par sa mère pour amener à la ferme les vaches qu'on avait envoyées dans ces bois le matin. Les vaches sont revenues d'elles-mêmes, mais l'enfant n'a pu être retrouvée malgré les perquisitions faites pendant 10 jours par tous les habitants de ce township, qui sont affligés de ce déplorable événement.

**AU CORRESPONDANT.**

La Note sur la vie de feu Mgr Burke est reçue et nous la publierons certainement dans un prochain numéro. Nous ferons ensuite ce que demande son auteur, c'est-à-dire nous tirerons un certain nombre d'exemplaires sous forme de pamphlet.

*Institut Canadien.—Soirée*—Nous apprenons avec plaisir que l'Institut Canadien fait des préparatifs pour célébrer la fête nationale du 24 juin, par une soirée publique. Le comité de régie a obtenu de la Corporation l'usage d'une des salles du nouveau Marché. Ce sera la première fois que les dames Canadiennes célébreront publiquement la fête du patron du pays ; c'est aussi sous leur patronage, nous dit-on, que l'Institut doit donner cette soirée. Nous approuvons fort cette idée, et nous espérons que les efforts des jeunes messieurs qui sont à la tête de cette solennité seront couronnés d'un plein succès.—*Minerva*.

L'Institut Canadien accuse, avec reconnaissance, réception des ouvrages suivants, savoir :

De M. A. L. Lacroix, Recueil de la Société Polytechnique, 19 volumes ; De messrs F. Tétréau, Choix de Bourdaloue, 1 vol., Alphonse de Mircourt, 1 vol., Génie du Christianisme, 2 vol. De M. le Dr. J. B. Meilleur, surintendant de l'éducation pour le Bas-Canada, Cours Abrégé de leçons de Chimie, 2 ex., Prononciation de la French Language, 1 vol., et Nouvelle Grammaire Anglaise, dont il est l'auteur, et l'Art Epistolaire, par un Canadien ; Et de M. J. P. Leprohon, Lettres sur l'éducation, et une brochure en langue Anglaise.—*Idem*.

**PORT DE QUEBEC.**

**ARRIVAGES.**

Brick Fame, Miller 26 avril de Glasgow, Buchanan & Co, cargaison générale, 12 passagers.—pilote J. M. Plante.  
 Navire Lady Gordon, Scurr, 24 avril de Dublin, Pemberton, leste.—pilote...  
 Brick Friends, Brown, 16 avril, Stockton, H. S. Dalkin, charbon.—pilote...  
 —Undine, Strickley, 2 mai de Lunenburg, C. E. Levey & co, leste, 129 passagers...  
 —Perseverance, Miller, 21 d'avril, Hambourg, Ryan Brothers, cargaison générale, 105 passagers.—pilote P. Caroudeau.  
 Brick Ann, Stonehouse, 22 avril de Newcastle, B. Hart & co, cargaison générale.—pilote L. M. Lavoie.  
 Brick Elbe, Gibb, 27 avril de Bordeaux, T. C. Lee, leste.—pilote B. France.  
 —William, Charlton, 27 avril, do. à ordre, en leste.—pilote P. Toussaint.  
 —Adolphus, Souter, 13 avril de Painboif, T. Curry & co, leste.—pilote J. B. Patoin.  
 —Cornelius, Croft, 26 avril do. à ordre, en leste.—pilote A. Latrèche.  
 Navire Jane, Potts, 2 mai de Liverpool, Sharples & co, s.l.—pilote Z. Chasse.  
 —Manchester, Brown, 15 mai de Liverpool, à ordre, en leste.—pilote B. Normand.  
 Brick Briton, Youngsbank, 25 avril, Dartmouth, G. B. Symes & co.—pilote H. Verrault.  
 —Patriot, Darskin, 17 avril, Oran, à ordre, en leste.—pilote O. Veziua.  
 —Mayflower, White, 3 avril de Newcastle, LeMesurier & co, charbon.—pilote M. Turcot.  
 Barque Nautius, Farthing, 10 avril de Plymouth, T. C. Lee, leste.—pilote D. Bouffard.  
 —Aldeboran, Barras, 25 avril de Gibraltar, à ordre, en leste.—pilote F. Naquetdit Lamontagne.

**DÉCÈS.**

Dimanche le 14 courant, Marie-Olive Chaillé, à l'âge de 60 ans 7 mois et 14 jours, épouse de Rémi Malouin, écuycer. Ses funérailles auront lieu mercredi, le 17 courant, à 9 heures A. M. Ses parents et amis sont priés d'y assister.

En cette ville, vendredi soir 12 courant, à l'âge de 15 ans, Flavien Sauvageau, fils aîné de M. Charles Sauvageau, maître de musique. Ce jeune et intéressant enfant, l'une des victimes de l'incendie du théâtre, meurt regretté par une famille qui le laisse inconsolable, par un grand nombre d'amis de tout âge et de tous rangs qui apprécient son excellent caractère, et, on peut dire par le public de Québec qui avait eu l'occasion d'applaudir bien des fois à ses précoces talents. Ses restes ont été accompagnés à leur dernière demeure par un immense cortège dont faisait partie la compagnie de pompiers à laquelle il appartenait ainsi qu'un grand nombre de messieurs des autres compagnies. Sa famille a été très sensible à ce témoignage d'intérêt ainsi rendu à un jeune enfant au milieu de la douleur générale.

**Ventes par le Sheriff.**

No. 67.—Eulene Vermote, cultivateur de St. Henri; contre Michel Vermote, de St. Henri, cultivateur. Une terre, située en la paroisse de Saint Isidore, concession de St. Pierre, d'un arpent et demi de front sur trois arpents de profondeur; bornée au nord et au nord par le chemin de la Rivière, au sud au bout des arpents par les terres non concédées, sans bâtiments, circonstances et dépendances; sujet en faveur du seigneur dans l'octroi stipulé et réservé par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'iceux à titre de cens. Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Isidore, le vingt-huitième jour de juillet prochain, à dix heures du matin.

No. 179.—Flavien alias Flavien Lapointe, de la paroisse de St. André, marchand; contre Paul Lefebvre, de la paroisse de St. André, marchand; contre Paul Lefebvre, de la paroisse de St. André, marchand, dans la concession de St. Pierre, d'un arpent et demi de front sur trois arpents de profondeur; bornée au nord et au nord par le chemin de la Rivière, au sud au bout des arpents par les terres non concédées, sans bâtiments, circonstances et dépendances; sujet en faveur du seigneur dans l'octroi stipulé et réservé par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'iceux à titre de cens. Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Isidore, le vingt-huitième jour de juillet prochain, à dix heures du matin.

No. 34.—William Verner, senior, de la paroisse de St. Anselme, dans le comté de Dorchester, dans le district de Québec, marchand; contre Michael Donnelly, des cités, comté et district de Québec, tailleur de pierre, à savoir: Un lot de terre ou emplacement situé dans le faubourg St. Roch de cette cité, de la contenance de soixante pieds de front, sur cinquante pieds de profondeur, sur la rue Doulosse; borné au côté sud ouest par M. Tanswell, et au côté nord est par la rue St. Dominique, vers le nord par la veuve Paul Trudel, et vers le sud par la rue Desfossez, susdite, circonstances et dépendances; sujet à une rente annuelle foncière et constituée d'un foieus deux chélias et vingt-deux sous, payable à Dame veuve François Babo, ou ses représentants, le vingt-neuvième jour de Septembre. Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Roch, le vingt-huitième jour de juillet prochain, à dix heures du matin.

No. 41.—Pierre Boissau, écuyer, marchand, de la dite cité de Québec, dans le comté et district de Québec; contre George Arnold, écuyer, bourgeois, de la dite cité de Québec, à savoir: 1. Un emplacement, d'une forme irrégulière, dans la basse-ville de Québec, de vingt-neuf pieds de front sur la rue sous-le-fort, et de vingt-huit pieds et demi au bout de sa profondeur, ensemble le magasin, (store,) de pierre à quatre étages, avec voûtes, dessus érigées, circonstances et dépendances. 2. Un autre emplacement, situé au même lieu, mesurant vingt-un pieds de front sur quarante-cinq pieds et demi de profondeur, formant neuf cent cinquante-neuf pieds en superficie; borné en front vers l'est par la rue Sault-au-Matelot, en arrière vers l'ouest par le Cap Diamant, ensemble avec une maison en pierre à trois étages avec une voute en pierre à l'épreuve du feu dessus érigée; sujet le dit lot à une rente annuelle de vingt sous de cens payable aux Messieurs du Séminaire de Québec, le premier Octobre de chaque année. 3. Un autre emplacement, situé dans le faubourg St. Roch de Québec, mesurant soixante pieds de front sur cent cinquante-trois pieds de profondeur, le tout plus ou moins; borné en front par la rue St. Joseph, en arrière partie par Louis Moisan ou ses représentants, circonstances et dépendances. Pour être vendus, comme suit: lots numéros un et deux, au bureau du Sheriff, en la Cour de Justice de Québec, le vingtième jour de Juillet prochain, à Dix heures du matin, et lot numéro trois, à la porte de l'église de la paroisse de St. Roch de Québec, le même vingtième jour de Juillet prochain; à l'heure du MIDI.

No. 241.—Augustin Roi, de la paroisse de St. Vallier, dans le comté de Bellechasse, dans le district de Québec, bourgeois; contre François Xavier Lemieux, du même lieu, commerçant, à savoir: 1. Un circuit de terre, situé au deuxième rang de St. Vallier, contenant du côté nord cinq perches et quatorze pieds de front, sur dix perches et cinq pieds de profondeur, au bout de laquelle profondeur susdite, le dit terrain n'a qu'une perche de front, se terminant en pointe, avec une maison en bois, un hangar, une laiterie dessus construits, circonstances et dépendances. 2. Un circuit de terre, situé dans le même lieu et concession que dessus, de cinq perches de terre de front sur deux perches de profondeur, prenant nord la cime d'un rocher qui s'y trouve en suivant la situation du dit rocher, et au sud et au nord est Dame Cécile dit Laverdière et Joseph Talbot dit Gervais et sud ouest la susdite route de Vite poche, avec une grange de trente pieds de long sur dix-huit pieds de large, avec tels droits qui peuvent appartenir au dit Sieur François X. Lemieux, d'un chemin ou passage sur le terrain des dits Dame Cécile dit Laverdière et Joseph Talbot dit Gervais, pour communiquer depuis le premier lot de terre sus-désigné au deuxième lot, tel qu'existant actuellement et tel que le dit Lemieux s'en est toujours servi; sujets les dits lots aux droits, devoir et redevances stipulés et réservés par en faveur du seigneur, dans les octrois originaux d'iceux à titre de cens. Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Vallier, le vingt-deuxième jour de septembre prochain, à dix heures du matin.

No. 1813.—Jean Norbert Thibodeau, huissier et commerçant, de la paroisse de St. Louis de Lotbinière, dans le district de Québec; contre Narcisse Labé, du même lieu, cultivateur, à savoir: 1. Une terre, sise et située en la paroisse de Lotbinière, concession Rivière Bois Clair, tenant pardevant au nord à la Rivière Bois Clair, et aboutissant en profondeur vers le sud aux terres non concédées, contenant deux arpents et demi de terre de front, jusqu'à la profondeur de neuf arpents, et de là le front ne contient plus que deux arpents sur trente arpents de profondeur, avec maison, étable et autres petites bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Lotbinière, le vingtième jour de Juillet prochain, à dix heures du matin.

No. 1346.—James Clearihue, de la cité de Québec, maître boulanger; contre John Knox, du même lieu, aubergiste, et William Molson, de la cité de Montréal, dans les comtés et district de Montréal, écuyer, opposant, substitué au lieu et place du dit James Clearihue, afin de procéder à la vente du lot suivant, savoir: Un emplacement situé en la basse ville de Québec, rue Champlain, d'environ vingt et un pieds et demi de front, sur environ cinquante-six pieds de profondeur, mesure anglaise, et sans garantie de mesure précise; borné en front à la rue Champlain, en profondeur à un quai appartenant à J. M. Molson, avec une maison en pierre à deux étages dessus construites, circonstances et dépendances. Pour être vendue à mon bureau, en la cour de justice de la dite cité de Québec, le vingt-deuxième jour de Juin courant, à dix heures du matin.

**Banque du Peuple.**

**AVIS.**

LES Actionnaires de cette Institution, sont par les présentes requis de PAYER le QUATRIÈME VERSEMENT sur leurs parts souscrites, le QUINZE de JUILLET prochain et le CINQUIÈME VERSEMENT sur les mêmes, le PREMIER de SEPTEMBRE prochain.

Par ordre des directeurs,

B. H. LEMOINE.

Montréal, 12 juin, 1846.

**FRS. BUTEAU,**  
MARCHAND A COMMISSION ET AGENT, QUAI NAPOLEON.

RECEVRA et aura constamment à vendre, dans ses Hangars, sur son Quai, rue St. Paul, Huile, Morue, Saumon, Harang, Lard, Beuf, farine, Blé, Avoine, et autres grains, et toutes autres provisions. Aussi Briques, Charbon, Madière, Planché sèche et autres bois pour bâtisse, etc., etc.  
Québec, 15 juin 1846.

**Aux propriétaires Incendiés.**

Le soussigné offre en vente, à des prix très modérés et à des conditions très libérales, des planches et autres bois scies de toutes dimensions, propre à la construction de maison. Son chantier se trouve sur le Quai de John Munn, écuyer, près du Palais, rue du Roi.

PIERRE GINGRAS.

St. Roch, 10 juin 1846.

**POTERIE GRISE.**

Par encan seront vendues MERCREDI soir, le 17 juin courant, sur le quai des Indes, à 10 heures:

**10,000 PIÈCES** poterie grise, maintenant en débarquement d'abord le Jane.

DUPONT & CO.

12 juin 1846.

**GRANDS MARCHÉS.**

**SE VENDANT AU PRIX COURANT.**

Le soussigné, se proposant de terminer ses affaires dans quelques jours, vend au prix courant, pour AROBERT COMPTANT les effets qui composent son fonds de magasin, consistant en:

- Contellerie, Outils, Ebénisterie et Tapiserie, Grillons, Poêles, Ustensiles de Cuisine, Soufflets de Forge, Encloîtres, Lances, Clous, Fer en barres, Acier, Halls, Peintures, Brosses, etc.

P. DORION,  
Rue la Montagne.

Québec, 10 juin, 1846.

**ELECTION DE COTISEURS.**

BUREAU DU GRIFFIN DE LA CITE,  
Québec, 8 juin 1846.

LES charges de cotiseur pour les quartiers St. Louis et Champlain de cette cité, ayant été déclarées vacantes par le conseil de ville, avis public est par le présent donné que l'élection d'un cotiseur pour chacun des dits quartiers, commencera le dix-septième jour du présent mois de juin, à neuf heures du matin, savoir: dans le quartier St. Louis à l'ancienne Hôtel-de-Ville, rue St. Louis, et dans le quartier Champlain, à la nouvelle Douane, rue du Cul-de-Sac, où les colliers ouverts en la manière prescrite par la loi, par les possesseurs de ville nommés par Son Honneur le maire pour présider les dites élections.

Par ordre du Maire,

F. X. GARNEAU,  
Greffier de la cité.

N. B. Les certificats des électeurs seront délivrés tous les jours depuis mercredi prochain, jusqu'au dernier jour des élections, (les dimanches et fêtes exceptés) au bureau du greffier de la cité, de 9 heures A. M. à 4 heures P. M.

**A VENDRE PAR LES SOUSSIGNES:**

**22 PANIERS** de Vaiselle assortie, 60 quarts

de Lard Prime-Mess do do Mess  
75 do do Farine Mess  
50 quintaux Biscuit  
100 Jambons

Et un assortiment d'Épicerie propre aux familles.  
—AUSSI—  
60 Foyers  
Cordages assortis, Ancres, Chaines, etc., etc.  
ANGERS & BUTEAU,  
Rue St. Pierre, vis-à-vis la Banque de Québec.  
5 juin 1846.

**A Prêter.**

QUELQUES mille louis dont on disposera par sommes de pas moins de 2,000 à la fois.

S'adresser à LOUIS PANET,  
Notaire.

Québec, 12 mai 1846.

**A Vendre.**

**50 TONNES** Whiskey de Montréal.

J. GORDON,  
rue St. Paul.

Québec, 23 avril, 1846.

**F.-X. LABRIE,**  
IMPORTATEUR DE QUINQUAILLERIE ET DE COUTELLERIE.

No 1, rue la Fabrique, Haute-Ville.

FAIT ses plus sincères remerciements au public en général pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu depuis qu'il s'est établi à son compte, et à l'honneur d'annoncer en même temps qu'il débarrasse maintenant de l'Annuaire de la Sarah et du Parset Marchand, un assortiment choisi de QUINQUAILLERIE et de COUTELLERIE, provenant des meilleures fabriques de Sheffield et de Birmingham, et qu'il vendra aux plus bas prix possibles.  
Québec, 31 mai 1846.

**CONTRAT DU GOUVERNEMENT.**

BUREAU DU SHERIFF, 2 juin 1846.

DES soumissions seront reçues à ce Bureau, jusqu'au MARDI VINGT-TROISIÈME jour de JUIN courant, à MIDI, pour la fourniture des articles ci-dessous mentionnés, à l'usage de la Prison, depuis le 1er juillet 1846 jusqu'au 30 juin 1847, Bois de chauffage, par corde, mesurés français, parties égales d'Erable et de Merisier, environ 300 cordes, coupé l'hiver dernier, et livrable en pile dans la cour de la prison, au fur et à mesure qu'il sera requis; meilleur Pain bis rassis d'un jour, livrable tous les jours en pain de trois livres pesant; Patates, par minot, de la meilleure qualité; Eau, par tonne; Lait, par gallon; Farine d'avoine, par quintal; Mélasse, par gallon; meilleures Chandelles de suif de Montréal et Savon jaune, par livre.

Le soussigné est autorisé à dire que le paiement se fera semi-annuellement dans les mois de janvier et de juillet.

On exigera des sûretés pour la due exécution du contrat ci-dessus.  
W. S. SEWELL, Sheriff.

**PLUME, PLUME.**

Le soussigné offre en vente 1300 livres de plume, en bonne condition.

J. O. VALLIÈRES,  
Rue St. Valliers, Quartier St. Pierre

Québec, 3 juin 1846.

**A VENDRE**  
A l'imprimerie du Canadien.

ET A LA

Librairie de MM. J. & O. Crémazie,

LE NOUVEAU TESTAMENT de N. S. J. C. traduit en Français, avec l'approbation de Mgr. l'ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.  
Prix de 66 à 76, suivant la qualité de la reliure.  
Québec, 3 juin 1846.

ATTENDU que DAVID PAQUET dit LAVALLEE apprenti cordonnier, a déserté de l'atelier de son maître le 16 mars courant; avis est par le présent donné que le soussigné poursuivra selon la loi toute personne qui le recevra ou l'emploiera.

Signalément: PAQUET est de 5 pieds et demi environ de taille, a les yeux louches, cheveux bruns, est marqué de la petite vérole.

JOSEPH BARBEAU,  
Maître-Cordonnier.

Québec, 13 mars, 1846

**PROVINCE DU CANADA, EN BANQUEROUTE.**

DISTRICT DE QUÉBEC,

Dans l'affaire de JOHN SAUNDERS, failli.

Avis public est donné par ces présentes en vertu d'un ordre de Jean-Casimir Bruneau, écuyer, Juge de Circuit et Commissaire des Banqueroutes dans et pour le dit district, en conformité du statut à ce relatif que la propriété immobilière ci-dessous désignée du dit failli, sera vendue à l'enchère sur les lieux à Douglas-Town, Gaspé, dans le district de Gaspé, le SAMEDI VINGT-DEUXIÈME jour d'AOÛT prochain; c'est à savoir: L'Établissement de Pêche au dit lieu de Douglas-Town, occupé depuis nombre d'années par le dit John Saunders, borné en front par la Baie de Gaspé, d'un côté par James Welsh, et d'autre côté par Mathew Power avec les bâtiments dessus construits.

Toutes personnes qui ont ou prétendent avoir quelque droit à, sur, ou concernant le susdit immeuble, sont par ces présentes requises d'en faire connaître la nature et l'étendue au dit Juge ou Commissaire, par écrit, au moins quinze jours avant le jour fixé pour la vente, afin que leurs réclamations puissent être entendues et qu'il puisse en être décidé.

(Signé) W. J. NEWTON,  
Syndic.

Québec, 7 avril 1846.

**MAGASIN NOUVEAU**  
De Pelleteries manufacturées, de Chapeaux, etc., etc.

**B. GINGRAS,**

**12, RUE ST. JEAN, HAUTE-VILLE.**

A l'aboutissement de la rue du Palais, ou voisin de la maison TETU.

ON trouvera à ce magasin le plus beau choix de pelleteries manufacturées qui ait été encore offert sur le marché de Québec, renfermant ce qu'il y a de plus élégant et de plus riche et de mieux adapté aux rigueurs de notre climat pendant l'hiver. Mais on désire appeler l'attention du public sur ce qui est de demande actuelle un beau choix de chapeaux de Paris de fabrication anglaise et autres des formes à la dernière mode, et sur une variété de chapeaux légers en drap et en étoffes de fantaisie. L'assortiment de ces derniers chapeaux que l'on appelle canotiers est considérable.—On peut en fournir aux marchands de la ville et de la campagne à des prix modérés.

Les messieurs du clergé y trouveront aussi un choix de beaux chapeaux et de forme qui leur convient, à des prix modérés. Aussi, un assortiment de cannes légères et élégantes. Les personnes qui voudront déposer leurs pelleteries pendant la saison de l'été, y trouveront leur compte vu que le propriétaire de l'établissement ci-dessus a des appartements spacieux et propres à la conservation des pelleteries et qu'on mettra à l'abri des ravages des insectes. On fabrique à demande des pelleteries de toutes sortes.  
Québec, 19 mai 1846.

**L. BILODEAU,**

IMPORTATEUR DE

**MARCHANDISES**

De fantaisie et d'utilité.

VIENT de recevoir par le Zealous, Pearl et Lady Seaton, un grand assortiment de marchandises des derniers goûts, dont il disposera à très bas prix. Il recommande l'attention des Dames sur un grand assortiment de CHAPEAUX de Paille et de Laine de Berlin.  
Québec, 23 mai 1846.

POINT DE SECOND PRIX.

**M. Ardouin & Son,**

No. 60, Rue Saint-Jean,

ORFÈVRES, JOAILLIERS & HORLOGERS,

PRENNENT respectueusement la liberté d'informer leurs nombreux patrons et le public en général qu'en addition à leur fonds de magasin précédent, ils ont reçu, par le "Zealous" et autres vaisseaux, un splendide assortiment d'effets dans leur ligne, surpassant en richesse et en élégance tout ce qu'ils ont importé jusqu'ici, parmi lesquels se trouvent de riches Bagues de toilette, de deuil et autres, variant en prix de 5s à £7 10s, Épinglettes de 5s à £12 10s, Chaines de Cou et Breguet de £1 5s à £22 10s, Épingles d'Or et plaquées pour poitrine, chaînes et manchettes, Clous d'Ornement, boutons de veste, Chainons à manche, Cef de Maître, Agrafes, joucs fionlus, Porte-crayons, Cure-dents, moules d'Oreilles, Porte-bouquets, Bracelets, Épingles à cheveux, Ornaments de tête et de bourse, Couteaux d'argent à beurre et à fruits, Coraux d'enfant, etc., etc.

Montres d'Or et d'Argent, Horloges anglaises, américaines et françaises riches, et un grand assortiment bien choisi d'autres effets dans leur ligne dont le détail serait trop long dans une annonce.

ON DEMANDE UN BON OUVRIER pour l'Horlogerie.  
—AUSSI—  
Or et argent vieux et plaqués achetés ou pris en échange.  
Québec, 3 juin 1846.

**O. GIROUX, M. D.**

**Pharmacien, Chimiste, Droguiste,**

**RUE ST. JEAN, QUÉBEC,**

A maintient en main un assortiment complet de Drogues fraîches, de Parfumeries, de préparations Chimiques, et d'instruments de Chirurgie des meilleures manufactures Françaises, Anglaises et Américaines.

Il recommande surtout à l'attention du public les articles suivants:

- BEAUME d'Anis pour le rhume, la toux, la coeluche, le mal de gorge, &c.
- Beaume végétale pour le rhume, la toux, la coeluche, &c.
- Beaume pulmonaire pour le rhume, l'asthme, la toux, &c.
- Gouttes pour le rhume, la toux, le mal de gorge, &c.
- Parégorique pour le rhume, la toux, la coeluche, les coliques et l'insomnie, surtout des enfants, &c.
- Syrup de Scille pour le rhume, la toux, la coeluche, &c.
- Gargarisme pour le mal de gorge, de bouche, &c.
- Cachou aromatisé, parfum agréable pour la bouche. Il en chasse toute mauvaise haleine causée par les dents gâtées, l'usage du tabac, &c. &c.
- Liniment de corne de Cerf pour le mal de gorge, les douleurs, les entorses, le rhumatisme, &c. &c.
- Huile Britannique pour le rhumatisme, les douleurs, les entorses, les plaies anciennes et indolentes.
- Pâte de jujube pour le rhume, la toux, le mal de gorge, &c.
- Régisse de plusieurs espèces pour le rhume, la toux, le mal de gorge, irritation d'estomac, &c.
- Sucre de Marube pour le rhume, la toux, &c.
- Onguent infallible pour les hémorrhoides, &c.
- Onguent pour les faiblesses et les maux d'yeux, &c.
- Eau pour les faiblesses et les maux d'yeux, &c.
- Onguent excellent pour les plaies, les coupures, &c.
- Onguent de roses pour le mal de levres, &c.
- Liniment de chaux pour les brûlures de toutes espèces, &c.
- Crème d'amandes pour adoucir et embellir la peau et guérir les boutons, &c.
- Crème de roses pour adoucir et embellir la peau et guérir les boutons, &c.
- Lait de roses pour guérir les boutons et embellir la peau, &c.
- Opodeldoc pour les douleurs, le rhumatisme, les entorses, écrasures, &c. &c. &c.
- Huile camphrée pour le rhumatisme, les douleurs, les entorses, les écrasures, &c.
- Esprit de camphre pour le rhumatisme, les douleurs, les entorses, les écrasures, &c.
- Emplâtres renfortissantes pour le mal de reins, le rhumatisme, les douleurs, les faiblesses des efforts, &c.
- Emplâtres chaudes pour le rhumatisme les maux de reins, d'estomac, les douleurs, &c.
- Onguent pour les douleurs des jointures et inflammations internes.
- Savons parfumés pour adoucir et embellir la peau, &c.
- Savons adoucissants et parfumés pour la barbe.
- Eau de Cologne, parfum agréable qui sert aussi pour guérir les boutons et embellir la peau, &c. &c. &c.
- Eau de miel pour nettoyer les têtes farineuses et embellir les cheveux.
- Graisse d'Ours, pommade de roses, pommade d'oranges, moelle aromatique, huile de roses, huile d'oranges, huile de verveine, pour nourrir et embellir les cheveux, &c.
- Pilules de rhubarbe pour purger, et fortifier l'estomac.
- Pilules de vers, chez les enfants et les adultes.
- Pilules purgatives et antibilieuses pour fortifier l'estomac et exciter l'appétit, &c.
- Extrait et Syrup de Salsepareille pour purifier le sang, fortifier l'estomac et guérir les maladies sans nombre causées par l'impureté du sang et par l'usage de certains remèdes, &c.
- Teintures amères pour fortifier l'estomac et exciter la digestion, &c.
- Essence de menthe pour réchauffer l'estomac, la fortifier et en chasser les vents, &c.
- Gouttes pour calmer des personnes nerveuses et les faire reposer.
- Arrowroot de Bermude, gruau et orge à patate, ségo, tapioca pour les malades, les convalescents et les personnes indisposées, &c. &c.
- Ciment arménien pour coller le ver, la porcelaine, &c.
- Gouttes pour ôter les taches de graisse, d'huile, de beurre, &c. sur le drap, la soie, le satin, &c.
- Poudre à dent, Teinture de myrthe pour nettoyer, embellir et préserver les dents et les gencives, &c.
- Poudre à encre du Canada supérieure à toutes celles qu'on a eue jusqu'à présent, en gros et en détail.
- Encre noire, rouge, verte, sympathique ou invisible, toutes d'une qualité supérieure.
- Remèdes pour le mal de dents et de gencives, &c.
- Huile d'aspic pour les toupies.
- Vernis transparent pour les mappes, les gravures, et pour toute ouvrage délicat sur papier, carton, bois, &c.
- Nouveau sel purgatif doux et rafraichissant sans mauvais goût.
- Poudre blanche parfumée à la violette.
- Bouteilles à toilette pour les parfums, très élégantes et dans tous les goûts.
- Bouteilles de rehs volatiles aromatiques pour le mal de tête, les faiblesses, les assoupissements, &c.
- Sel de citron pour ôter les taches d'encre et de rouille.
- Onguents pour les irritations et les autres maux de la tête.
- Onguents pour les dartres, les boutons et les autres maladies de la peau, telle que la gattelle, &c.
- Quinine, quinquina liquide et poudre pour fortifier l'estomac, exciter l'appétit et donner des forces.
- Miel clarifié pur ou médicinal pour le rhume, la toux, le mal de gorge, le mal de bouche, &c.
- Essence de citron et essence d'amandes amères pour les pâtisseries, les crèmes, les sucreries, les bûche-mange, les confitures, &c.
- Phenix bitters et pilules de vie de Moffat.
- Pilules de vie du vieux Parr.
- Salsepareille de Sands.
- Poudre pour les vers.
- Vermifuge de Fanstock.
- Encre à marquer.
- Grains de santé pour les dérangements d'estomac, indigestions, torpeurs du foie, excès de bile, &c. &c. &c.
- Brosses à hardes, à cheveux, à chapeaux, à ongles, à dents, pour la barbe, &c. &c. &c.
- Poudre de Seidlitz pour les brûlements d'estomac, pour purger doucement, rafraichir le sang et le purifier, &c.
- Poudre de soude pour les brûlements d'estomac, pour rafraichir le sang et le purifier, &c.
- Pâte de Guimauve pour le rhume, la toux, &c.
- Huile d'amandes pour nourrir et embellir les cheveux.
- Et un grand nombre d'autres objets tels que drogues, parfums, essences, racines, &c. &c. &c.
- Le tout à des prix très réduits et d'une qualité supérieure.  
Québec, 18 novembre, 1845.

**Ecole et pension.**

Le soussigné peut recevoir chez lui commensalonnaires, 5 ou 6 jeunes personnes, dans les charges surveiller la conduite. Il annonce en même temps qu'il a réduit ses prix d'enseignement.

CLEMENT CAZEAU.

Rue Couillard, No. 6. 30, avril, 1846.

**A. HAMEL ET FRERE.**

Grande variété de marchandises d'utilité et de fonds, à vendre en gros et en détail.

LES soussignés font leurs sincères remerciements à leurs amis et au public en général pour l'encouragement libéral qu'ils ont reçu d'eux à la prendre la liberté de prévenir leurs amis de cette ville et de la Campagne, et le public en général qu'ils viennent de recevoir par les vaisseaux suivants, savoir, le (Great Britain, Zealous et Charlotte) de Londres; (l'Ann Kenny, Merry, et Wilson de Liverpool); le (Canada et Jane Brown) de Glasgow, un assortiment très-étendu et très-varié de marchandises de fonds, consistant en Draps de diverses couleurs et qualités, Casimirs, Patrons de veste, Mouchoirs de poche de soie, Chapeaux, etc., etc., etc, les dites marchandises ayant été choisies avec le plus grand soin par un des associés dans les divers marchés de la France, de l'Angleterre et de l'Ecosse. Et ils informent Messieurs les Tailleurs et autres Messieurs que leur assortiment de Draps, Casimirs, Patrons de veste etc., mérite une attention toute particulière de leur part.

A. HAMEL & FRERE.

Québec, 19 mai 1846.

**ALMANAC des affaires.**

**A. MABLE RENAUD**, cordonnier, fabricant de chaussures, ci-devant de la rue St. Georges où est passé l'écrou du 28 juin, a ouvert sa boutique au pied de la Côte d'Abraham, rue St. Valliers.

**CHARLES LETELLIER**, horloger, ci-devant de Saint-Roch, a établi temporairement sa boutique, au no. 8 rue Notre-Dame, Basse-Ville.

**MRS. EVANTUREL**, avocat, a établi son bureau en sa demeure rue St. Louis no 32, près l'Espérance.

**F. E. GARANT**, manchonnier et teinturier de pelletteries, No. 8, rue St. Jean, haute-ville, Québec.

**FELIX FORTIER**, avocat et agent. Bureau à Montréal, no. 59, rue Notre-Dame, coin de la rue Ste.-Claude; résidence no. 4, rue Amherst, faubourg de Québec.

**JOS. LAURIN, NOTAIRE**

A TRANSPORTE son bureau dans le second étage de la maison de Jos. Tourangeau, Ecr. sur le marché St. Paul.

**J. B. AUDETTE & FILS**, Cuir Anglais, Français, Américain et Canadien, Tabac en Torquettes, Cigare, savon, &c, &c. Basse-Ville, rue St. Pierre.

**JOSEPH CAUCHON**, avocat, a temporairement établi son étude au Bureau du "Journal de Québec."

**J. BTE. PRUNEAU**, notaire, a établi son bureau dans la maison de M. Jean Baillargeon, marchand, rue des Fosses, St. Roch.

LE DOCTEUR TOURANGEAU informe le public qu'il a transporté son domicile à l'encoignure des rues St. Marguerite et de la Couronne, faubourg St. Roch.

Le soussigné a transporté son domicile sur les remparts, rue St. George, au No. 16, vis-à-vis la demeure du docteur Parent.

F. O. GAUTHIER, avocat.

Québec, 5 mai 1846.

LE docteur ROY a établi son bureau au numéro 23 rue du Palais.—27 nov. 1845.

Le soussigné a transporté son domicile au no. 8, vis-à-vis la propriété de JOS. HAMEL, écuyer, rue des Fosses, faubourg Saint-Roch, et tient son bureau, comme ci-devant au no. 67, rue Saint-Louis, près du Palais de Justice.

J. P. RHEAUME, Avocat et procureur.

Québec, 19 mai 1846.

LE DR. RINFRET DIT MALOUIN a fixé sa demeure chez son père M. Rémi Malouin, rue d'Aiguillon, faubourg St. Jean.

LE DR. BLAIS, informe ses patients qu'il a établi sa demeure dans la rue Prince Edouard, no. 52, faubourg St. Roch, près de chez M. Nesbitt constructeur de navire.

Le soussigné informe le public qu'il demeure maintenant dans le faubourg St. Jean rue Aiguillon.

PIERRE GAUVREAU, Architecte.

Québec, 4 juillet 1845.

**ETUDE DE NOTAIRE.**

Le soussigné a établi son Etude en la demeure de M. Edouard Dostie, boulanger, rue St. Joseph.

Jos. LEBEVRE

2 Juin 1845.

LE DR. ROUSSEAU demeure chez M. Frs. Drolette, jardinier, no. 15, rue de la Reine. Il prie bien ceux qui lui doivent et qui peuvent le faire de vouloir bien le payer; l'incendie récent, l'ayant mis dans une position à ne pouvoir plus se passer de ses crédits.

Québec, 4 juin 1845.

M. le docteur Cayer tient son bureau dans la maison de M. Dugal, rue St. Vallier, près la barrière.— 5 mai 1846.

M. BILODEAU, Marchand de Provisions, rue St. Paul, No. 78, ci-devant propriété de F. Buteau, écuyer.

MICHEL PATRY, architecte, demeure maintenant à St. Roch, rue St. François.

Québec, 10 juillet 1845.

MICHEL GAUVIN, de la ligne de voitures vertes, tient des chevaux de louage, au numéro 19, rue Couillard, Haute-Ville.

**O. GIROUX, M. D.** Pharmacien, Chimiste, Droguiste, &c. No. 24, RUE ST. JEAN. CONFISEUR.

**O. PELISSON**, pâtissier, au numéro 10, rue St. Joseph, Haute-ville. 1er mai, 1845.

**PIERRE LÉGARE**, avocat, a transporté son bureau sur la rue St. Jean, Haute-Ville, no. 3, vis-à-vis le magasin de M. Hall

**WM. RUTHVEN**, Re.leur, No. 27, rue Ste. Ursule, Haute-Ville.

**AVIS.**

Le soussigné, si la corporation veut l'employer, ou toute autre personne, se fait fort de faire les ouvrages suivants :

- 1o. Faire monter l'eau sur le cap ou ailleurs, en quantité suffisante pour en fournir toute la ville; et ensuite dans les maisons jusqu'au dernier étage.
- 2o. Lever tout bâtiment échoué en moins de vingt-quatre heures, avec bien peu de monde.
- 3o. Faire marcher un moulin à scie, ou à farine, par le vent et leur donner une force qui doublera les plus forts moulins en ce genre, en ce pays, tel qu'on pourra scier cent billots, ou mettre cent moulanges en mouvement.
- 4o. Aussi se fait fort de faire prendre le pont de glace, entre Québec et la Pointe-Lévy.
- 5o. Il peut assurer qu'il pourra faire marcher une voiture, en tous sens dans les rues sans le secours d'un cheval.
- 6o. Je puis fabriquer une arme à feu qui pourrait tirer 100 coups par minute.

GERMAIN VERETTE. St. Roch, rue du Roi, No. 6.

Québec, 28 mai 1846.

Venant d'être reçus et à vendre par le soussigné (de manufacture américaine) :

**BALAIS**, Sceaux, Allumettes, Miroirs, Fouets, Crachoirs, Violons, Horloges en cuivre, Vinaigre ; —Aussi— 50 balles Ouate, première qualité, 200 douzaines Chapeaux d'éclisses, Glasses de Miroirs de 14 x 10, 9 x 12, 17 x 18, 7 x 9, 6 x 8—Le tout en gros.

E. LACROIX, Rue Sault-au-matelot.

Québec, 7 mai 1846.

**FAIENCIE.**

En débarquement de l'Ann Kenny, de Liverpool :

**61 PANIERS FAIENCIE** bien assortie, à vendre par le soussigné.

FABIEN BOIS, Rue St. Pierre, No. 52.

Québec, 16 mai 1846.

**QUINCAILLERIES, OUTILS, ETC.** SE VENDANT A DES PRIX TRÈS-REDUITS.

LES Magasins du soussigné se fermeront dans quelques jours, les marchandises qui en composent le fonds seront vendues à des prix très-réduits pour ARGENT COMPTANT.

P. DORION.

Québec, 19 mai 1846.

**Dépôt de Quincaillerie**

Papeterie, effets de Marine, etc., MAISON à l'encoignure des rues Saint-Nicolas et Saint-Paul,

Deuxième porte voisine de l'entrée du Parc à bois, PALAIS.

Le soussigné informe le public de Québec, les marchands et autres de la campagne, qu'il vendra en gros et en détail, toutes choses dans les lignes susdites, à des prix modérés, et au lieu mentionné.

R. H. POOLE.

Québec, 22 mai 1846.

**CHANGEMENT DE DOMICILE.**

**MARCHANDISES SÈCHES.**

Le Soussigné reconnaissant de l'encouragement qu'il a reçu jusqu'ici de ses amis et du public en général, les informe qu'il a transporté son magasin de marchandises sèches sur la rue St. Nicolas, au Palais, à la maison située entre M. Bethel et M. Bélanger, où il aura constamment en main un assortiment étendu d'effets d'utilité et de fantaisie bien propres à attirer l'attention des acheteurs. Ceux de la campagne y seront pourvus d'une manière particulière, vu que le soussigné, tout en essayant de se mettre sur leur passage, s'est muni de tout ce qui peut leur être nécessaire. Il n'a pas besoin de dire que ses prix seront modérés, les acheteurs s'en convaincront promptement eux-mêmes.

P. LATOUCHE.

Québec, 16 mai 1846.

N. B. Le soussigné tient toujours comme ci-devant son atelier d'ébéniste, etc., à St. Roch sur la rue des Fosses, on l'on trouvera fournitures de ménage de toutes sortes.

P. L.

Le soussigné donne avis à toutes personnes endettées à la faillite de JOSEPH VERRET, que celles qui doivent pour un montant au-dessus de \$50, et qui s'acquitteront d'ici à un mois de leurs dettes au soussigné, obtiendront l'escompte de 25 par cent.

Les débiteurs à la dite faillite sont de plus informés que la balance des dettes dues à la dite faillite, ayant, à la suite d'une enchère, qui eut lieu le 9 février dernier, passée aux mains du soussigné, il est seul en droit de donner quittance.

Ceux des débiteurs qui ne se hateront pas de liquider leurs dettes, d'aucune manière, seront poursuivis sans avis ultérieurs.

Syndic de la faillite et propriétaire de l'actif.

Québec, 16 avril 1846.

**BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ.**

A VENDRE ou à louer, l'ancien Hôtel de Ville, rue St. Louis. Possession donnée immédiatement. S'adresser au soussigné.

Par ordre, F. X. GARNEAU, Greffier de la Cité.

**A Louer.**

Une maison sise rue St. Joseph, No. 16, occupé comme résidence par le soussigné.

ED. J. DEBLOIS.

Québec, 24 Mars, 1846.

**A VENDRE.**

La maison maintenant occupée par Madelle. Desbarats, située au bout de la rue St. Vallier, près de la barrière de péages. Les termes de paiement seront faciles. S'adresser aux soussignés.

LINDSAY & LEMOINE, Notaires.

Québec, 16 avril 1846.

**PROPRIÉTÉ A VENDRE.**

UN terrain de 72 pieds de front sur toute la profondeur qu'il y a de la rue St. Vallier au cap, précisément à l'aboutissement de la rue St. Dominique, paroisse de St. Roch; avec les murs d'une maison à deux étages, en bon état malgré les ravages que leur a pu faire l'incendie du 25 mai.

S'adresser à dame veuve Cus. LEMIEUX, ou à M. PIERRE GAGNON, père.

Québec, 27 septembre 1845

**COMPAGNIE D'ASSURANCE DU PHENIX DE LONDRES.**

CETTE compagnie qui a établi son agence en Canada en 1804, continue d'assurer contre le feu. Bureau, au QUAÏ de Gillespie, ouvert depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures de l'après-midi GILLESPIE, GRENSHIELD & Co. Québec, 4 juillet 1845.

**MAGASIN DE NOUVEAUTÉS.**

MAISON TETU, 11, rue Saint-Jean.

**Grande variété de MARCHANDISES**

D'UTILITÉ ET DE FANTAISIE.

à vendre en gros et en détail.

LES soussignés prennent la liberté de prévenir respectueusement leurs amis de la cité de Québec et de la Campagne ainsi que le public en général, qu'ils reçoivent par les Vaisseaux suivants, le Great Britain, Zealous, Charlotte, de Londres; le Ann Kenny, Merry, Wilson, de Liverpool; le Canada, Jane Brown, Rowley, de Glasgow, un assortiment très-étendu de Marchandises de Fonds, et de Gout, choisies avec le plus grand soin, par un des associés dans les différents Marchés de la France, de l'Angleterre et de l'Ecosse.

Ils sollicitent particulièrement l'attention générale sur le département des Chapeaux de Dames qui se compose exclusivement de tout ce qui est nouveau et de plus à la mode.

Ils informent les Marchands de la Campagne que leur assortiment sera très-étendue et complet.

AU CLERGÉ.

Les soussignés informent aussi MM. les membres du Clergé, qu'ils reçoivent par les prochains arrivages une quantité d'étoffes propres à leur usage pour vêtements de toutes sortes, etc., etc.

L. & C. TETU,

Québec, 8 mai 1846.

**CHAPEAUX**

Le soussigné offre en vente, à son magasin, un assortiment très étendu de

**CHAPBAUX**

de Paris, de Londres et de New-York,

Livourne et de Foin, pour hommes et enfants ;

Casquettes de drap et de toile cirée. Couvertures de soie cirée, Gilets et Caleçons de chamois; Gants de Buck-skin; Galons de soie militaire, et autres patrons; Ceintures de soie et de laine supérieures; Boules élastiques et de India-Rubber, pour les enfants; Semelles de crin, comme préservatif contre l'humidité et le froid aux pieds.

AUSSI,

Reçu par les dernier arrivages de l'automne dernier un assortiment de chapeaux pour les messieurs du clergé de différente qualité et prix.

Chapeaux de castor gris et noir pour les enfants des modes les plus récentes.

Répare des chapeaux de castors et leghorne.

F. E. GARANT.

No. 8, rue St. Jean.

Québec, 26 mars, 1846.

**Chapellerie de Quebec.**

**CHAPEAUX DE PARIS,**

de Londres, de New-York et du pays.

Le soussigné offre en vente, à son magasin, rue Buade, no. 9, vis-à-vis du presbytère, Haute-ville, un assortiment très-étendu des chapeaux susdits.

Les chapeaux dits français sont les seuls véritables de fabrique française à Québec. Ses chapeaux de castor sont de la fabrique de B. W. W. et T. Wilson, de Londres, et sont comparables à aucun dans le marché.

Il peut en dire autant de ses chapeaux de New-York. Il a aussi: Chapeaux de Castor pour les enfants, gris et noirs; Semelles de crin, comme préservatif contre l'humidité et le froid aux pieds. PRIX TRÈS REDUITS.

POINT DE SECOND PRIX.

J. B. Corriveau.

Québec, 31 mars, 1846.

**Encans du Soir**

Grand marché à faire aux halles d'encan DE D. O'DOUD, BASSE-VILLE,

LE LUNDI ET MARDI DE CHAQUE SEMAINE, IL Y SERA VENDU un assortiment général de marchandises sèches et de fonds et de fantaisie; coutellerie, papeteries, bijouteries et hardes faites. N. B. Pour les détails voir les affiches. Québec, 10 juillet 1844.